

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION COLLECTIVE POUR LA PROMOTION DU SECTEUR DU NAUTISME ET DE LA PLAISANCE PAR LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES ACTION NAUTISME 2005 - 2008

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

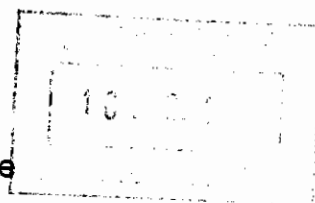
L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Règlement de la Commission européenne (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 en application des dispositions des articles 87 et 88 du Traité de l'Union européenne,
- VU** la délibération n° 2000/06 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2000 portant adoption du règlement d'aide aux actions collectives modifiées par la délibération n° 02/142 AC en date du 27 juin 2002,
- VU** la délibération n° 05/101 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 juin 2005 portant approbation du plan stratégique en faveur de la filière nautique,
- VU** la délibération n° 05/18 CA du Conseil d'administration de l'ADEC en date du 28 septembre 2005 autorisant le Président de l'ADEC à signer la convention-cadre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT que le nautisme recouvre une réalité économique et sociale importante en Corse représentant environ 120 entreprises et près de 500 salariés et que les retombées économiques directes de ce secteur représentent pour la Corse près de 76 M €,

CONSIDERANT que le secteur nautique représente un véritable potentiel de développement en matière d'infrastructures, de produits, de services, d'emplois et de création d'entreprises,

CONSIDERANT le rapport d'étude sur la définition d'une stratégie de développement du nautisme et de la plaisance en Corse ayant donné lieu à l'adoption par l'Assemblée de Corse du plan nautique régional par délibération n° 05/101 AC en date du 3 juin 2005,

CONSIDERANT que ce plan souligne la nécessité d'accompagner des projets collectifs en vue de structurer plus fortement la filière,

CONSIDERANT le rôle central que joue la Fédération des Industries Nautiques en terme d'animation et de promotion économique de la filière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse contenant la charte de développement et la convention-cadre pluriannuelle.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre, les conventions annuelles d'application ainsi que tous avenants qui ne modifient pas les engagements financiers de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que l'Assemblée de Corse soit tenue informée de l'état d'exécution de ce programme par l'établissement d'un rapport annuel qui lui sera présenté par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création du Comité de Suivi et d'évaluation de l'action (COSEA) tel qu'il est prévu à l'article 18.2 de la convention-cadre ~~et dit qu'il sera~~ composé comme suit :

- Le Président de l'ADEC ou son représentant
- Un membre élu à l'Assemblée de Corse siégeant au Bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse
- Le Président de la FIN - Corse ou son représentant
- Le Directeur de la DFER de la Collectivité Territoriale de Corse
- Le Directeur de l'ADEC ou son représentant
- Le Directeur de l'ATC ou son représentant
- Les Directeurs des CCI 2A et 2B ou leur représentant
- Le chargé de mission nautisme et plaisance de la Collectivité Territoriale qui assure le secrétariat du COSEA.

ARTICLE 5 :

DIT qu'il convient ainsi d'individualiser, au titre de la première tranche du programme, conformément au rapport du Conseil Exécutif de Corse, la somme de 253 000 € correspondante à la première partie de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse : **Programme 2133 Actions collectives - Bénéficiaire :** Fédération des Industries nautiques, Chambre Syndicale régionale des industries nautiques de Corse, Ajaccio - **Descriptif de l'opération :** Action nautisme 2005 - 2008, Plan stratégique en faveur de la filière nautique, 1^{ère} tranche de l'opération.

ARTICLE 6 :

DEMANDE à ce qu'à chaque fois que cela sera possible, il sera recherché une participation financière de l'Etat au titre du plan d'action 2005-2008.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute mesure pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action 2005-2008.

ARTICLE 8 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, sont chargées, chacune pour ce qui les concerne de la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention-cadre annexée au rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 9 :

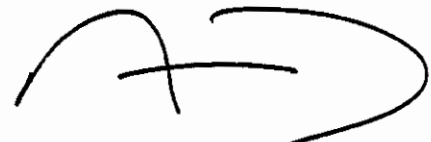
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

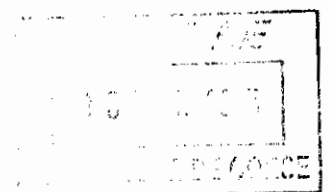
Serge TOMI

AJACCIO, le 26 novembre 2005

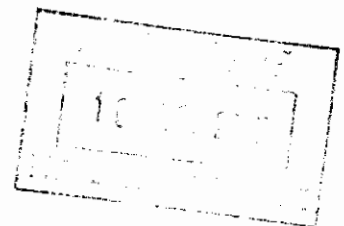
Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



Action collective pour la promotion du secteur du Nautisme et de la Plaisance par la Fédération des Industries Nautiques

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En 2003, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité que soit lancée une étude complète sur le développement de la filière nautique en Corse, dans la perspective de sa structuration et notamment pour connaître la capacité de ce secteur d'activité à faire face à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

L'objectif recherché était de proposer un dispositif cohérent et intégré en vue de soutenir et d'accompagner cette filière qui recouvre aujourd'hui en Corse une réalité économique et sociale importante.

L'étude, réalisée par le Cabinet SOGREAH consultants, a été validée en avril 2004 par une instance technique composée de représentants du secteur, des services et directions de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse, et des chambres consulaires.

Dans le cadre du dispositif de soutien aux Actions Collectives, adopté par l'Assemblée de Corse, la Fédération des Industries Nautiques a sollicité l'accompagnement de la puissance publique pour conduire une stratégie de développement et de promotion de la filière nautique.

Par la délibération N° 05/101 AC du 03 juin 2005, l'Assemblée de Corse a validé les orientations de l'étude du Cabinet SOGREAH, ainsi que le plan régional nautique présenté par le Conseil Exécutif de Corse faisant apparaître, outre la mise en œuvre d'un dispositif d'aides individuelles adaptées, la nécessité de conduire deux projets collectifs : avec la Ligue Corse de Voile (LCV) d'une part, avec la Fédération des Industries Nautiques (FIN-Corse) d'autre part.

Ce plan stratégique prévoit donc la matérialisation d'une action collective (contrat de filière) avec la FIN-Corse, destinée à soutenir la structuration du secteur, son développement et toutes les actions de promotion économique et touristique de la filière. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse et la FIN-Corse ont étudié les contours d'un accord pluriannuel.

Ce plan d'actions s'articule autour des quatre axes suivants :

- **Représentation - Promotion** (Participation des entreprises corses aux salons nautiques internationaux)

L'objectif est de représenter les ressortissants de la filière nautique sur les principaux salons qui intéressent la Corse, d'être à la disposition des professionnels présents et de répondre à la demande des visiteurs en contactant directement les professionnels en Corse.

- **Festival International de la Plaisance – Cannes (septembre)**
- **Salon Nautique International de Gênes (octobre)**
- **Salon Nautique International de Paris (décembre)**

Ainsi, l'ATC jouera un rôle de coordination visant à proposer sur les différents marchés une représentation significative et pertinente de l'offre touristique corse, susceptible de répondre aux attentes des clientèles extérieures.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'établir entre l'ATC et la FIN-Corse un partenariat destiné à regrouper et mutualiser les moyens réciproques en vue d'une synergie d'action pour la promotion des activités et industries nautiques.

- **Communication** (Carte des professionnels du nautisme en Corse)

L'objectif est de mettre à la disposition des plaisanciers un document regroupant toutes les informations nécessaires à la pratique d'activités nautiques ainsi que les références des entreprises du secteur.

Il vise également à promouvoir les droits de francisation des bateaux, deux fois moins élevés en Corse que sur le reste de la façade méditerranéenne.

Ce document de promotion commune à l'ensemble de la filière nautique a été édité pour la première fois en 1997. Il est diffusé lors des Salons Nautiques, via Internet, grâce à sa publicité sur le Bloc Marine et, localement, dans les Ports de Plaisance et les OTSI.

- **Formation continue** (contrat de filière – CTOP)

L'objectif est de professionnaliser les professionnels du nautisme en leur permettant :

- de se conformer à l'évolution de la réglementation en vigueur
- de se former aux nouvelles techniques
- de maîtriser les nouveaux outils
- d'améliorer leurs connaissances
- d'acquérir de nouvelles compétences

Les entreprises nautiques sont souvent des structures qui font des pluriactivités, un plan de formation cohérent sur 3 ans permet d'obtenir une polyvalence de qualité.

- **Événementiel** (organisation d'un salon du nautisme et de la mer)

Une manifestation de dimension régionale a toujours été souhaitée par tous les acteurs de la profession, à condition toutefois qu'elle soit organisée par des professionnels de l'organisation d'événementiels.

L'objectif est notamment de **valoriser et de promouvoir la filière nautique insulaire** qui, on le sait, est une réalité économique et sociale importante et possède un fort potentiel d'attrait en matière touristique.

Cette manifestation doit également être l'occasion de dynamiser la filière, de faire valoir la qualité des socioprofessionnels de notre région, de développer des campagnes d'information et de proposer des actions de sensibilisation au milieu

marin par le biais notamment de conférences proposées au grand public et aux usagers de la mer.

La venue d'investisseurs de premier plan, tant pour la création d'anneaux de plaisance que pour l'implantation d'entreprises (chantier naval, centre de maintenance, hivernage pour grosses unités...) sera une des priorités de cette manifestation.

Ce dossier, présenté au Bureau de l'ADEC du 3 octobre 2005 a reçu un avis favorable.

Les actions, d'un montant total de 1 401 590 € (TTC) sont prévues pour être réalisées sur une durée de quatre ans (2005-2008). L'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse correspond à 50 % du coût total, soit : 700 795 € sur cette durée quadriennale.

Cette action collective permet ainsi de rationaliser les interventions de la Collectivité Territoriale de Corse en donnant à la filière une meilleure visibilité à plus long terme. En effet, jusqu'à ce jour les financements mobilisés étaient accordés dans le cadre d'actions individuelles pénalisant la profession par la longueur des circuits décisionnels. Cette convention remédie à ces difficultés et conforte ainsi l'action de la FIN.

Il convient à présent de procéder, à l'individualisation de cette prestation fixée à 253 000 € pour la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche du programme.

Programme 2133 :

Bénéficiaire :

Descriptif de l'opération :

Action collective-

Fédération des Industries Nautiques-
Chambre Syndicale Régionale des
Industries Nautiques de Corse -
AJACCIO

Action Nautisme 2005-2008 dans le
cadre du plan stratégique en faveur de
la filière nautique.

1^{ère} tranche de l'opération

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Fédération des Industries Nautiques



ACTION
NAUTISME
2005 - 2008

Agence de Développement Economique de la Corse

**ACTION NAUTISME 2005-2008
RELATIVE A LA STRATEGIE DE PROMOTION
DE LA FILIERE NAUTIQUE ET DE LA PLAISANCE
EN CORSE**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse,
ci-après désignée la Collectivité Territoriale,
sise 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1,
représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

d'une part,

La Fédération des Industries Nautiques,
Chambre Syndicale Régionale des Industries Nautiques de Corse
ci-après désignée la FIN,
sise Port Tino Rossi Quai Citadelle - 20000 AJACCIO,
représentée par Monsieur François ANDREANI,
Président,

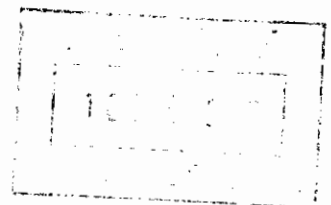
de deuxième part,

L'agence de développement économique de la Corse
ci-après désignée l'ADEC
sise Immeuble Le Régent - 1, Av. Eugène Macchini - 20000 AJACCIO
représentée par Monsieur José ROSSI
Président,
étant également signataire de la présente convention pour les dispositions la
concernant

VISAS

- VU** la Loi n° 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83/08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la Loi n° 86/16 du 06 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la Loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17
- VU** la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le Contrat de Plan entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse signé le 29 février 2000 pour la période 2000-2006, et notamment l'Axe 2, sous mesures 3.3.3.,
- VU** la délibération n° 2000/06/AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2000 portant adoption du règlement d'aides aux actions collectives, réformée par la délibération n° 2002/142 AC du 27 juin 2002,
- VU** la délibération n° 05/101 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 portant approbation du plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse,
- VU** la délibération n° 05/18 CA du Conseil d'Administration de l'ADEC en date du 28 septembre 2005 autorisant le Président de l'ADEC à signer la convention-cadre jointe à l'Action nautisme 2005-2008,
- VU** l'avis favorable du bureau de l'ADEC en date du 3 octobre 2005 approuvant l'Action nautisme 2005-2008 matérialisant ainsi le soutien à la promotion de la filière du nautisme et de la plaisance en Corse,
- VU** la délibération n° 05/xxx AC de l'Assemblée de Corse en date du xxxxxxxxx 2005 relative à l'approbation de l'Action Nautisme 2005-2008

Les parties signataires décident de conclure la convention dont la teneur suit :





Préambule

Le nautisme recouvre aujourd'hui en Corse une réalité économique et sociale importante. Le secteur représente environ 120 entreprises et 500 salariés (1 000 pendant la saison estivale) et les retombées économiques directes de la plaisance en Corse sont évaluées à 76 M €.

La région Corse dispose de nombreux atouts :

- une situation géographique privilégiée
- un climat propice aux activités de loisir
- un accès facile (ports, aéroports)
- 1 000 km de littoral, pour 4 000 Km au total au niveau national
- une offre diversifiée en matière de nautisme : 15 ports de plaisance, 14 ports mixtes (pêche & plaisance), 26 mouillages forains...
- une vingtaine de rivières exploitables
- un réseau local de professionnels et d'entreprises nautiques et connexes (chantiers navals - réparation - maintenance ; distribution de bateaux - moteurs - accastillage ; location ; gardiennage - hivernage, activités sportives).

Dans ce contexte, le secteur nautique présente un véritable potentiel de développement en matière d'infrastructures, de produits, de services, d'emplois et de créations d'entreprises.

La Collectivité Territoriale de Corse a souhaité appréhender ce secteur dans toutes ses dimensions et a, pour cela, lancé une étude visant à définir une stratégie associant les professionnels du nautisme insulaire dans une action concertée, ambitieuse, volontariste et fédérative autour d'un projet de développement du nautisme en Corse tenant compte des évolutions et des potentialités économiques, sociales, industrielles et technologiques du secteur.

Suite à la remise du rapport d'étude, l'agence de développement économique de la Corse, en liaison et en partenariat avec les autres acteurs de la filière (chambres consulaires, communes sites, agence du tourisme de la Corse, office de l'environnement de la Corse, et Direction de l'aménagement et du développement) a élaboré un plan stratégique qui a été présenté par le Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse au cours de sa session de juin 2005 qui l'a approuvée par délibération n° 05/101 A.C. Ce plan s'articulera autour de quatre grands axes :

- 1- Bâtir des **stratégies de développement** et de mise en valeur à court, moyen et long terme de la filière nautique en Corse, **en privilégiant l'approche économique** et la nécessité d'une **démarche territoriale cohérente**.

- 2- Elaborer un **plan d'actions descriptif sur cinq ans** en hiérarchisant les priorités, en faisant apparaître la place de chacun des principaux acteurs, la nature des partenariats à mettre en œuvre, les moyens financiers à mobiliser sur l'ensemble du territoire.
- 3- Cibler les **projets collectifs** par secteur : les infrastructures, les entreprises de services et fournitures liées au nautisme (chantiers de réparation et de construction, fabricants d'accastillage, motoristes, peintres, les vendeurs/revendeurs...), et les produits d'attraction touristique (plongée, location maritime), les loisirs périphériques : plongée, activités de loisir, voile légère, canoë-kayak, jet ski...
- 4- Définir le cadre et la nature des interventions de la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre de ce plan à travers les subventions, l'accompagnement (animation, information, mise en réseau), la formation et la professionnalisation des acteurs. Plus généralement, l'ensemble des moyens publics et assimilés mobilisables sont recherchés et listés (Collectivités Locales, Etat, Europe, Organisations professionnelles).

L'objectif est de proposer un dispositif cohérent et intégré en vue de soutenir et d'accompagner cette filière qui recouvre aujourd'hui en Corse une réalité économique et sociale importante. Le secteur représente des retombées économiques pour la Corse sont estimées à 76 M€.

Cependant, ce soutien doit être phasé et coordonné car la filière nautique est en cours d'unification et la multiplicité et la diversité des acteurs qui doivent intervenir rendent incontournable l'installation d'un comité de pilotage.

Ce plan stratégique prévoit la matérialisation d'une ou plusieurs actions collectives (contrat de filière) destinées à soutenir la structuration du secteur et son développement. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse et la FIN-Corse ont étudié les contours d'un accord pluriannuel dont la teneur suit qui complète utilement le contrat nautisme conclu par ailleurs avec la Ligue Corse de Voile.

<p>TITRE I de l'objet de la convention</p>

Article 1^{er}

Les actions décrites à la présente convention s'inscrivent dans la démarche de soutien et de développement d'un secteur d'activité significatif et identifié. Cette action collective doit contribuer à la promotion du nautisme et de la plaisance dans l'île.

<p>TITRE II des engagements des parties</p>
--

Article 2

- 2.1. La FIN-Corse s'engage à conduire pour le compte des professionnels - ressortissants un programme d'actions défini à travers la charte de

développement jointe en annexe, et dans le respect des modalités d'application du dispositif de soutien aux actions collectives tel que défini par l'Assemblée de Corse et conformément aux orientations du plan régional en faveur du Nautisme et de la Plaisance tel qu'il a été défini par la délibération n° 05/101 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 juin 2005.

- 2.2. La FIN-Corse s'engage à coordonner l'action et à mettre en œuvre au niveau régional tous les moyens nécessaires qu'elle mobilisera en tant que de besoin et selon les modalités à leur convenance réciproque.
- 2.3. La FIN-Corse fait son affaire des relations qu'elle établit avec ses ressortissants pour la conduite des actions dont elle est chargée au terme de la présente convention.

Article 3

La Collectivité Territoriale s'engage, sous réserve des inscriptions budgétaires respectives et de la disponibilité des crédits correspondants, à apporter les financements publics nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et communément validés, fixés par la présente convention.

Article 4

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir individuellement les ressortissants de la FIN-Corse pour des opérations définies par la Charte de développement et dans le respect des dispositions spécifiques qui sont arrêtées par la présente convention et des encadrements communautaires relatifs aux aides aux entreprises.

TITRE III de la durée de la convention
--

Article 5

- 5.1. Dans le respect de la charte de développement en faveur du développement du Nautisme et de la Plaisance en Corse, la présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature par les partenaires.
- 5.2. Elle se rapporte à un programme d'actions identifiées. Dans tous les cas, elle ne concerne que les actions engagées par la FIN-Corse avant le 31 décembre 2008. La Collectivité territoriale ne saurait accepter aucune autre dépense, même à titre dérogatoire, au-delà de cette date.
- 5.3. Toutefois, la Collectivité Territoriale s'engage à intégrer, au titre des dépenses éligibles, toutes celles effectuées à compter de la date de réception de la lettre d'intention de la FIN-Corse et notamment celles qui ont été engagées par la FIN au titre du programme 2004 dans la mesure où celui-ci correspond aux actions définies par la Charte de développement.

TITRE IV des modalités d'exécution de la convention

Article 6

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires. Elle précise le budget prévisionnel global du programme.

Article 7

- 7.1.** La présente convention est exécutée annuellement. A ce titre, la FIN-Corse s'engage à réaliser le programme d'actions conformément aux tableaux prévus dans la présente convention.
- 7.2.** Un contrôle, un suivi et une évaluation annuelle de l'action, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées au Titre VI de la présente convention, sont effectués. De la qualité du contrôle et du suivi dépend la poursuite de l'action et la mise en œuvre des procédures de financement du programme de l'année suivante.
- 7.3.** En toute état de cause il est institué un Comité de Gestion de la convention qui se réunira régulièrement aux fins de valider l'état d'exécution de la présente convention.
- 7.4.** Le Comité de gestion est composé :
- du Président de la FIN-Corse ou son représentant,
 - du chargé de mission Nautisme & Plaisance de la C.T.C (ADEC)
 - d'un représentant de l'A.T.C
 - d'un représentant de l'ADEC
- 7.5.** Le Comité de gestion se réunit toutes les fois que cela est nécessaire à l'invitation du président de la FIN-Corse qui établit avec le chargé de mission Nautisme de la C.T.C l'ordre du jour.
- 7.6.** Le Comité de gestion est chargé de valider les engagements financiers, action par action, et rend compte au COSEA (Comité de suivi et d'Evaluation de l'Action)

TITRE V des dispositions financières
--

Article 8 De la procédure d'évaluation du coût global de l'action collective

- 8.1.** Le budget prévisionnel global du programme est déterminé après évaluation du coût prévisionnel de chaque action prévue concourant à la formalisation de l'action collective.
- 8.2.** Le nombre des actions et l'évaluation prévisionnelle de leur coût ont été déterminés conjointement par la FIN-Corse et par ceux de la Collectivité Territoriale de Corse (A.D.E.C.).

8.3. Les actions sont réparties par axe comme suit :

Axe COM	Communication
Axe PRO	Représentation et promotion
Axe EVE	Evènementiel
Axe ING	Ingénierie du programme

8.4. En sus des actions ainsi définies la FIN-Corse bénéficiera d'un financement spécifique au titre de l'ingénierie du programme dont elle a la charge de la mise en œuvre.

Article 9 De la détermination du coût prévisionnel des actions envisagées

actions	axe	total sur 4 ans
Carte des professionnels du nautisme 2006 et 2008	COM	40 000 €
Document de promotion par secteur d'activités 2006	COM	20 000 €
Promotion économique de la filière	PRO	80 000 €
Participation des entreprises insulaires au Festival international de la plaisance de Cannes - 4 éditions	PRO	49 000 €
Participation des entreprises insulaires au Salon nautique international de Gènes - 4 éditions	PRO	118 000 €
Participation des entreprises insulaires au Salon nautique international de Paris - 4 éditions	PRO	134 000 €
Salon du Nautisme et de la Mer Corse 2006	EVE	260 535 €
Salon du Nautisme et de la Mer Corse 2007	EVE	286 700 €
Salon du Nautisme et de la Mer 2008	EVE	305 355 €
Ingénierie du programme pour les 4 exercices	ING	108 000 €
TOTAL <i>pour la durée globale du programme 2005 à 2008</i>		1 401 590 €

Ces évaluations financières sont entendues T.T.C.

Article 10 De l'évaluation du coût global prévisionnel du programme

10.1. Ainsi identifié et évalué, le programme conduit par la FIN-Corse dans le cadre de l'action collective est d'un montant de **1 401 590 € (un million quatre cent un mille cinq cent quatre vingt dix euros)** correspondants à l'assiette éligible.

10.2. Ces montants prévisionnels sont exprimés à titre indicatif, sachant que la répartition entre les crédits de fonctionnement et ceux d'investissement s'effectuera au regard de la programmation annuelle et sur la base des besoins exprimés par la FIN-Corse.

Article 11 De la répartition du coût prévisionnel par année

11.1. Conformément au calendrier prévisionnel de réalisation des objectifs et des actions contenues dans la Charte de développement, la répartition budgétaire annuelle prévisionnelle est la suivante :



❖ Année 2005	122 250 €
❖ Année 2006	402 785 €
❖ Année 2007	428 950 €
❖ Année 2008	447 605 €
TOTAL	1 401 590 €

11.2. Les montants totaux prévisionnels se répartissent comme suit par année et par action :

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		20 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €
Document de promotion par secteur			20 000,00 €		20 000,00 €
Promotion économique de la filière	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Participation des entreprises au Festival de la plaisance de Cannes	12 250,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €	49 000,00 €
Participation des entreprises au Festival nautique international de Gènes	29 500,00 €	29 500,00 €	29 500,00 €	29 500,00 €	118 000,00 €
Participation des entreprises au Salon nautique international de Paris	33 500,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €	134 000,00 €
Salon du nautisme et de la Mer Corse		260 535,00 €	286 700,00 €	305 355,00 €	852 590,00 €
Ingénierie du programme	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	108 000,00 €
	122 250,00 €	402 785,00 €	428 950,00 €	447 605,00 €	1 401 590,00 €

Article 12 Montant prévisionnel global des financements

12.1. Pour mettre en œuvre le **programme d'action** d'un montant prévisionnel total de **1 401 590 €**, la Collectivité Territoriale participera au financement des actions à hauteur moyenne de 50 %. La FIN-Corse et ses ressortissants interviendront à hauteur moyenne de 50 %. Pour la partie du financement qui la concerne, la FIN-Corse fait son affaire des demandes de financements autres que ceux qui sont précisés aux termes de la présente convention, sachant qu'elle s'interdit d'effectuer toute autre demande de financement auprès d'une autre Direction, Agence ou Office de la Collectivité Territoriale de Corse. La présente convention fer l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des directions, agences et offices concernés.

12.2. Toutes autres dépenses que celles mentionnées à la présente convention ne sauraient être éligibles et financées. Le COSEA veillera au respect de cet engagement.

Article 13 Taux d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse

13.1 Les taux indiqués, sont indiqués pour la durée totale du programme soit quatre exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

13.2. Les montants dus au titre de l'exercice 2004 font l'objet d'une disposition particulière transitoire conformément au dossier déposé auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC).

- 13.3.** Les taux d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse sont précisés à titre indicatif, sachant qu'elle se réserve le droit de les moduler en fonction de l'exécution du programme.

actions	axe	Taux CTC
Carte des professionnels du nautisme 2006 et 2008	COM	50 %
Document de promotion par secteur d'activités 2006	COM	50 %
Promotion économique de la filière	PRO	50 %
Festival international de la plaisance de Cannes - 4 éditions	PRO	60 %
Salon nautique international de Gênes – 4 éditions	PRO	60 %
Salon nautique international de Paris – 4 éditions	PRO	60 %
Salon du Nautisme et de la Mer Corse 2006	EVE	30 %
Salon du Nautisme et de la Mer Corse 2007	EVE	30 %
Salon du Nautisme et de la Mer Corse 2008	EVE	30 %

- 13.4.** Il est convenu, qu'à titre individuel, les ressortissants de la FIN-Corse ne pourront bénéficier d'un soutien financier complémentaire au titre des actions financées dans le cadre de la présente convention.

Article 14 Ventilation des contributions prévisionnelles de la Collectivité Territoriale de Corse par année du programme d'action

- 14.1.** A titre prévisionnel, la répartition annuelle des contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse concernant le programme s'établit comme suit :

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
Document de promotion par secteur			10 000,00 €		10 000,00 €
Promotion économique de la filière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Festival de la plaisance de Cannes	7 350,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €	29 400,00 €
Festival nautique international de Gênes	17 700,00 €	17 700,00 €	17 700,00 €	17 700,00 €	70 800,00 €
Salon nautique international de Paris	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	80 400,00 €
Salon du nautisme et de la Mer de Corse		78 160,50 €	86 010,00 €	86 010,00 €	250 180,50 €
Ingénierie du programme	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	108 000,00 €
	82 150,00 €	170 310,50 €	178 160,00 €	178 160,00 €	608 780,50 €

- 14.2.** En aucun cas les sommes que la FIN-Corse percevra au titre de l'exécution de la présente convention ne sauraient être reversées aux entreprises engagées dans cette action collective, ni à d'autres ressortissants de la FIN.
- 14.3.** En dérogation au principe posé par l'article 15.2., il est entendu que des financements, dans le cadre de ce contrat, pourront être accordés directement aux ressortissants de la Ligue. Dans ce cas, les crédits seront alloués directement par la C.T.C. aux bénéficiaires après validation par le Comité de Gestion du respect des critères d'éligibilité de ces derniers aux objectifs et règles posés par la présente convention.

- 14.4.** Dans ce cas précis, les porteurs de projet adressent à la FIN-Corse et en copie à l'A.D.E.C. une lettre d'intention décrivant le projet qui, en tout état de cause, doit répondre aux prescriptions particulières annexées à la présente convention.
- 14.5.** Chaque projet est examiné par le Comité de Gestion qui détermine le taux d'intervention, conformément aux orientations de la présente convention, et les modalités de financement.
- 14.6.** Le financement accordé par la Collectivité Territoriale de Corse est subordonné à la signature d'une convention particulière entre le porteur de projet, l'A.D.E.C. et la FIN-Corse.

Article 15 Ventilation des contributions prévisionnelles des autres financements par année du programme d'action

- 15.1.** En sus des contributions financières allouées par la Collectivité Territoriale de Corse, la FIN-Corse et les autres partenaires financeurs qu'elle sera conduite à solliciter y compris les financements apportés par ses ressortissants, contribuent au financement du programme d'action comme suit :

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
Document de promotion par secteur			10 000,00 €		10 000,00 €
Promotion économique de la filière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Festival de la plaisance de Cannes	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Festival nautique international de Gênes	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	47 200,00 €
Salon nautique international de Paris	13 400,00 €	13 400,00 €	13 400,00 €	13 400,00 €	53 600,00 €
Salon du nautisme et de la Mer de Corse		182 374,50 €	200 690,00 €	219 345,00 €	602 409,50 €
Ingénierie du programme					
	40 200,00 €	232 574,50 €	250 890,00 €	269 545,00 €	793 209,50 €

- 15.2.** La Collectivité Territoriale de Corse précise que les financements sur lesquels elle s'engage au titre de la présente convention seront conditionnés à l'apport de la preuve de la contribution de la FIN-Corse et des autres partenaires financeurs qu'elle sera conduite à solliciter.

Article 16

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées aux articles 9 à 15 sont prévisionnelles. Elles feront l'objet de la part de chacun des signataires d'actes d'individualisation et/ou d'engagement annuels, selon les règles, formes et procédures propres à chacun des financeurs.

TITRE VI des modalités de versement des aides
--

Article 17

- 17.1.** A chaque début d'exercice d'exécution annuelle de la présente convention, la collectivité Territoriale de Corse verse, en avance, à la FIN-Corse 30 % des sommes prévues annuellement au titre de l'ingénierie du programme. Le solde, soit 70 % est versé sur présentation des pièces justificatives en fin d'exercice d'exécution annuelle de la présente convention.
- 17.2.** Toute utilisation non justifiée par des factures acquittées, de l'avance de 30 %, donnera lieu à reversement sur titre de recette, à la Collectivité Territoriale de Corse.
- 17.3.** Pour les autres actions prévues à la présente convention, et à l'exception de l'action « salon du nautisme et de la Mer de Corse » il est convenu que la Collectivité Territoriale de Corse verse à la FIN-Corse 30 % des sommes prévues au titre de l'action.
- 17.4.** Le déclenchement du paiement s'effectue à réception du courrier par l'ADEC adressé par le Président de la FIN-Corse informant du déclenchement de l'action. Le solde est versé sur présentation des pièces justificatives.
- 17.5.** Pour l'action intitulée « Salon du nautisme et de la Mer de Corse » la Collectivité Territoriale de Corse verse, en avance, à la FIN-Corse 30% du montant prévu pour l'action à réception du courrier par l'ADEC adressé par le Président de la FIN-Corse informant du déclenchement de l'action. Le solde, 70 %, est versé sur présentation des pièces justificatives.
- 17.6.** Toute utilisation non justifiée par des factures acquittées, de l'avance de 30%, donnera lieu à reversement sur titre de recette, à la Collectivité Territoriale de Corse.

TITRE VII du suivi et de l'évaluation
--

Article 18

- 18.1** Un comité de suivi et d'évaluation de l'action collective (COSEA) est institué.
- 18.2** Ce comité de suivi et d'évaluation est composé comme suit :
- Le Président de l'ADEC, ou son représentant
 - un membre du bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse
 - le chargé de mission nautisme et plaisance de la Collectivité territoriale,
 - un représentant de la FIN-Corse,
 - le Directeur de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité Territoriale de Corse ou son représentant,
 - le Directeur de l'ADEC ou son représentant,

- le Directeur de l'ATC ou son représentant,
- le Directeur de la CCI ou son représentant,

18.3 Le comité de suivi et d'évaluation (COSEA) est chargé :

- chaque année, de valider le bilan d'exécution de la présente convention au titre de l'année précédente,
- du suivi de l'état d'exécution du programme de l'année en cours.
- chaque année, de valider le programme d'actions à venir (à l'exception de celui relatif à l'année d'installation du COSEA)
- de procéder à l'évaluation globale de l'action en fin de programme

18.4. A cet effet, le COSEA se réunira au moins 2 fois par an à la demande de la Collectivité Territoriale. Seul l'accord express du COSEA sur le bilan d'action de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année à venir vaut poursuite de l'engagement conventionnel.

18.5. Le COSEA pourra procéder à une évaluation du programme et de l'action collective par tout moyen à sa convenance.

Article 19

19.1 La FIN-Corse est chargée de l'exécution et de la mise en œuvre des actions prévues aux termes de la présente convention.

19.2 La Collectivité Territoriale (ADEC) est chargée de veiller à l'application et du suivi de la présente convention. A ce titre, elle pourra participer à toute réunion, conseil, travaux qui seront nécessaires à la réalisation de cette mission.

19.3 La présente convention-cadre fait l'objet de conventions annuelles d'application qui mettent en œuvre les financements prévus sous réserve des éventuelles mesures de régulation budgétaire arrêtées par l'Assemblée de Corse, ou, dans le cadre de ses pouvoirs, par le Conseil Exécutif, en matière de soutien économique.

TITRE VIII

De la révision de la convention-cadre

Article 20

20.1 Au vu des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité Territoriale se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

20.2 La présente convention-cadre peut faire l'objet d'une révision après accord préalable entre les trois parties signataires et sur avis du COSEA.

TITRE IX Dispositions transitoires

Article 21

- 21.1.** La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à contribuer aux actions effectuées par la FIN-Corse au titre de l'année 2004, à la date du dépôt de sa lettre d'intention auprès des services de la Collectivité territoriale (ADEC) pour un montant total de l'assiette éligible de 46 660,30 €.
- 21.2.** Cette somme correspond à la participation de la FIN et de ses ressortissants au salon nautique international de Gènes de 2004, au salon nautique international de Paris édition 2004, à l'action de sensibilisation à la définition de la stratégie en faveur du nautisme.
- 21.3.** La Collectivité Territoriale de Corse versera sa contribution financière à un taux de 50 % sur présentation des pièces justificatives soient : 23 330,15 €.

Article 22

- 22.1** Au regard des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité Territoriale se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.
- 22.2** La présente convention peut faire l'objet d'une révision après accord préalable entre les trois parties signataires et sur avis du COSEA.

Fait à Ajaccio,

en neuf exemplaires originaux le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

M. Ange SANTINI

Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour la FIN-Corse

Pour l'ADEC

M. François ANDREANI
Président

M. José ROSSI
Président

Charte de Développement

Fédération des Industries Nautiques

ACTION COLLECTIVE

CONTRAT NAUTISME 2005-2008

F.I.N. CORSE



La mer constitue un des meilleurs potentiels d'activité économique et d'attractivité du territoire. C'est un atout qu'il est indispensable de mettre en valeur et de promouvoir.

Le secteur économique de la plaisance et du nautisme se caractérise par son dynamisme (croissance de plus de 10 % par an actuellement) et par l'extrême diversité des produits proposés : voiliers et navires à moteur de tailles et caractéristiques très différentes, mais également voile légère ou sportive, ensemble des services (équipementiers, loueurs, ports de plaisance) sans omettre toutes les innovations ainsi que le développement de nouvelles formes de loisirs.

La Fédération des Industries Nautiques (FIN-Corse) représente l'ensemble des professionnels du secteur nautique en Corse, c'est-à-dire 120 entreprises, 500 salariés et 76 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

En 2004, la FIN a demandé à l'ADEC d'élaborer une action collective sur la filière nautique à partir d'une étude portant sur la « définition et planification des actions de développement de la filière nautique en Corse » remise par le cabinet SOGREAH à la rentrée 2004.

Durant plusieurs mois, les services de la Collectivité Territoriale de Corse ont élaboré une stratégie concertée de développement comprenant le soutien aux entreprises du secteur, la problématique environnementale et la promotion touristique.

L'aboutissement de ce travail est l'adoption par l'Assemblée de Corse du **Plan stratégique en faveur de la filière nautique** le 3 juin 2005 (délibération 05/101 AC). La contractualisation d'une action collective avec la FIN est prévue et intégrée dans ce Plan stratégique, de même qu'une seconde action en faveur de la Ligue Corse de Voile.

Cette action collective va permettre aux socioprofessionnels de **poursuivre les actions menées en faveur du développement de la filière nautique** et de les amplifier, en les inscrivant dans un plan d'actions pluriannuelles.

ACTION COLLECTIVE

L'action collective comprend différents volets :

REPRESENTATION – PROMOTION

⇒ **PARTICIPATION DES ENTREPRISES CORSES AUX SALONS NAUTIQUES INTERNATIONAUX**

L'objectif est de représenter la filière nautique sur les principaux salons qui intéressent la Corse, d'être à la disposition des professionnels présents et de répondre à la demande des visiteurs en contactant directement les professionnels en Corse.

La majorité des professionnels insulaires, compte tenu de la petite taille de leurs entreprises, n'ont pas les moyens financiers suffisants pour disposer d'un stand personnel qui leur permettraient d'y assurer leur propre promotion, ni le relationnel nécessaire qui leur permettrait d'envisager le développement de leurs structures.

Les professionnels présents se trouvent sur les stands des marques qu'ils distribuent en Corse, ce qui ne leur permet pas de travailler dans les meilleures conditions.

- **Festival International de la Plaisance – Cannes (septembre)**

La FIN CORSE y est présente depuis l'édition 1996. C'est un salon incontournable pour nos entreprises, d'autant que c'est souvent du Salon de Cannes que dépend la réussite du Salon de Paris, les 2 salons étant complémentaires.

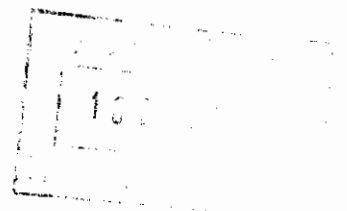
La FIN CORSE y représente la filière nautique insulaire sur le stand de la FIN, propriétaire du Salon.

- **Salon Nautique International de Gênes (octobre)**

La FIN CORSE y est présente depuis l'édition 1997. C'est le salon international le plus important pour la Corse, la clientèle italienne étant notre première clientèle étrangère.

La FIN CORSE y a son propre stand. Elle a reçu le « barchino d'oro » lors de l'édition 2001, récompense décernée aux exposants pour la qualité de leur présence.

Le stand, comme sur les autres salons, est un lieu d'accueil pour tous les professionnels.



- **Salon Nautique International de Paris (décembre)**

La FIN CORSE y est présente depuis l'édition 1996, année où la Corse a été la première région française à l'honneur sur ce Salon. Le Président du Salon répondait ainsi à la demande de la FIN CORSE d'une action significative en faveur des entreprises insulaires.

Le stand leur permet de bénéficier de tous les services tels que

- salles de réunion
- salons d'accueil
- bureaux
- salle informatique
- club F.I.N.
- l'assistance de personnel spécialisé
- prise en charge des frais de déplacement des entreprises.

COMMUNICATION

⇒ **Carte des professionnels du nautisme en Corse** (et autre document de promotion commune).

L'objectif est de mettre à la disposition des plaisanciers un document regroupant toutes les informations nécessaires à la pratique d'activités nautiques ainsi que toutes les références concernant les entreprises nautiques insulaires.

Ce document de promotion commune à l'ensemble des ressortissants de la filière nautique a été édité pour la première fois en 1997. Il est diffusé lors des Salons Nautiques, via internet, grâce à sa publicité sur le Bloc Marine et, localement, dans les Ports de Plaisance et les OTSI.

FORMATION CONTINUE

L'objectif est de professionnaliser les professionnels du nautisme en leur permettant :

- de se conformer à l'évolution de la réglementation en vigueur
- de se former aux nouvelles techniques
- de maîtriser les nouveaux outils
- d'améliorer leurs connaissances
- d'acquérir de nouvelles compétences

Les entreprises nautiques sont souvent des structures qui font des pluri-activités, un plan de formation cohérent sur 3 ans permet d'obtenir une polyvalence de qualité.

⇒ **CONTRAT DE FILIERE**

La FIN CORSE arrive au terme de son deuxième Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès (CTOP).

La renégociation du « CTOP Nautisme » devra permettre d'inclure en amont le programme de formation pour répondre avec précision et efficacité aux besoins des entreprises.

EVENEMENTIEL

⇒ SALON DU NAUTISME ET DE LA MER

Une manifestation de dimension régionale a toujours été souhaitée, à condition toutefois qu'elle soit organisée par des professionnels de l'organisation d'événementiels.

L'objectif est notamment de **valoriser et de promouvoir la filière nautique insulaire** qui, on le sait, est une réalité économique et sociale importante et possède un fort potentiel d'attrait en matière touristique.

Cette manifestation doit également être l'occasion de dynamiser la filière, de faire valoir la qualité des socioprofessionnels de notre région, de développer des campagnes d'information et de proposer des actions de sensibilisation au milieu marin par le biais notamment de conférences proposées au grand public et aux usagers de la mer.

La venue d'investisseurs de premier plan, tant pour la création d'anneaux de plaisance que pour l'implantation d'entreprises (chantier naval, centre de maintenance, hivernage pour grosses unités...) sera une des priorités de cette manifestation.

L'organisation du Salon du Nautisme et de la Mer participe au **développement de l'activité nautique**, de la plaisance en Corse, du **Tourisme**, et, par là même, rejaille sur **l'économie de notre région**. Son positionnement en avant saison (début avril) permettra de lancer la saison touristique sur l'île, et d'occuper un créneau sans concurrence, les principaux salons ayant lieu après l'été.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

EVALUTATION DU COÛT TOTAL DU PROGRAMME

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		20 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €
Document de promotion par secteur			20 000,00 €		20 000,00 €
Promotion économique de la filière	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Festival de la plaisance de Cannes	12 250,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €	49 000,00 €
Festival nautique international de Gênes	29 500,00 €	29 500,00 €	29 500,00 €	29 500,00 €	118 000,00 €
Salon nautique international de Paris	33 500,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €	134 000,00 €
Salon du nautisme et de la Mer de Corse		260 535,00 €	286 700,00 €	313 350,00 €	852 590,00 €
Ingénierie du programme	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	108 000,00 €
	122 250,00 €	402 785,00 €	428 950,00 €	455 600,00 €	1 401 590,00 €

VENTILATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES CTC

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
Document de promotion par secteur			10 000,00 €		10 000,00 €
Promotion économique de la filière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Festival de la plaisance de Cannes	7 350,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €	29 400,00 €
Festival nautique international de Gènes	17 700,00 €	17 700,00 €	17 700,00 €	17 700,00 €	70 800,00 €
Salon nautique international de Paris	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	80 400,00 €
Salon du nautisme et de la Mer de Corse		78 160,50 €	86 010,00 €	86 010,00 €	250 180,50 €
Ingénierie du programme	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	108 000,00 €
	82 150,00 €	170 310,50 €	178 160,00 €	178 160,00 €	608 780,50 €

VENTILATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES FIN-CORSE ET AUTRES

Actions	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Carte des professionnels du nautisme en Corse		10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
Document de promotion par secteur			10 000,00 €		10 000,00 €
Promotion économique de la filière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Festival de la plaisance de Cannes	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Festival nautique international de Gènes	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	47 200,00 €
Salon nautique international de Paris	13 400,00 €	13 400,00 €	13 400,00 €	13 400,00 €	53 600,00 €
Salon du nautisme et de la Mer de Corse		182 374,50 €	200 690,00 €	219 345,00 €	602 409,50 €
Ingénierie du programme					
	40 200,00 €	232 574,50 €	250 890,00 €	269 545,00 €	793 209,50 €

FICHE ACTION n° 1

Axe : Communication		
Action :	Carte des professionnels du nautisme en Corse	
Réalisation prévue :	2006/2008	Action collective ADEC Partenariat ATC
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toucher tous les publics clients potentiels du nautisme en Corse (français et étrangers) ✓ Créer un outil pour mettre à la disposition des plaisanciers un document regroupant toutes les informations nécessaires à la pratique d'activités nautiques ✓ Permettre la mise à jour de la carte 	
Maîtrise d'ouvrage:	FIN-Corse / ATC	
Mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'une charte graphique pour tous les supports de communication de la FIN-Corse ✓ Edition de la carte en plusieurs langues (français, corse, anglais, allemand, italien) ✓ Diffusion de la carte aux différents salons internationaux et localement, dans tous les ports de plaisance ✓ Diffusion Internet sur le site de la FIN et lien avec le portail générique de l'ATC. 	
Investissement à réaliser :	40 000 €	
Apport FIN-Corse	Maintenance site, mises à jour : contenu rédactionnel photos :	
Apport région :	20 000 €, mutualisation des moyens entre l'ATC et la FIN-Corse	
Résultat attendu :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rassembler les entreprises sur un même document ✓ Meilleure notoriété pour les professionnels du nautisme ✓ Diffusion efficace des informations et favoriser les échanges 	
Mesure du résultat :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de contacts ✓ Participation des entreprises ✓ Enquête satisfaction des plaisanciers 	

FICHE ACTION n° 2

Axe : Promotion	
Action :	Participation des entreprises corses aux salons nautiques internationaux
Réalisation prévue :	A partir de 2006
	Action collective ADEC Partenariat ATC
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir les entreprises du secteur du nautisme en Corse ✓ Permettre à des entreprises en création de se déplacer en finançant leur déplacement et leur hébergement ✓ Inciter la clientèle étrangère à immatriculer leur bateau en Corse ✓ Favoriser les rencontres entre acteurs économiques régionaux et nationaux
Maîtrise d'ouvrage :	ATC / FIN-Corse
Mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation des entreprises corses au Festival International de la Plaisance de Cannes (4 éditions). ✓ Présence au Salon Nautique International de Gènes (4 éditions). ✓ Participation des entreprises corses au Salon Nautique International de Paris (4 éditions). ✓ Optimiser et diversifier les retombées pour les acteurs économiques locaux : participation au Salon Nautique de Düsseldorf.
Investissement à réaliser	301 000 €
Apport FIN-Corse:	120 400 €
Apport région :	180 600 € sur 4 ans (frais de déplacements des entreprises).
Entreprises concernées :	Les 120 entreprises adhérentes de la FIN-Corse
Résultat attendu :	<p>Diversification de la clientèle des entreprises du secteur nautique</p> <p>Meilleure promotion économique de la filière</p> <p>Réponse aux attentes du public en matière d'information</p>
Mesure du résultat :	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises du secteur nautique.</p> <p>Calcul des retombées directes et indirectes, quantification des retombées médiatiques.</p> <p>Création d'emplois.</p>

FICHE ACTION n° 3

Axe : Evènementiel	
Action :	Salon du Nautisme & de la Mer Corse
Réalisation prévue :	2005 – 2006 – 2007 - 2008 Action collective ADEC
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer une manifestation de dimension régionale autour de la thématique maritime (le nautisme et la plaisance, mais aussi la pêche, l'aquaculture ou les sports nautiques...) ✓ Dynamiser l'ensemble de la filière ✓ Attirer des investisseurs de premier plan tant pour la création d'anneaux que pour l'implantation d'entreprises (chantier naval, centre de maintenance, hivernage ...)
Maîtrise d'ouvrage :	FIN-Corse
Mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de sensibilisation au milieu marin ✓ Conférences proposés au grand public et aux usagers de la mer ✓ Présentation des métiers du nautisme, de la plaisance et de la mer ✓ Présence sur le salon nautique de Paris pour promouvoir l'évènement ✓ Promotion du plan nautique de la Corse avec le développement des ports de plaisance et du dispositif d'aides aux entreprises du secteur ✓ Sensibilisation aux droits de francisation pour l'immatriculation des bateaux
Actions connexes	Mise en place d'un salon de l'occasion
Investissement total :	852 590 €
Apport FIN-Corse :	Patronage de la FIN Participation des CCI, des Conseils Généraux et de la commune concernée
Apport région :	250 181 € sur 4 ans
Résultat attendu :	Augmentation des ventes de bateaux Investisseurs pour abonder la création d'anneaux Générer dans la région des retombées économiques directes et indirectes
Mesure du résultat :	Nombre de visiteurs sur l'évènement Nombre de contacts professionnels sur le salon nautique Progression du Chiffre d'Affaires du secteur

FICHE ACTION n° 4

Axe : Ingénierie du programme		
Action :	Coordination, maîtrise d'œuvre et animation des actions de développement	
Réalisation prévue :	2005 – 2006 – 2007 - 2008	Action collective ADEC
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonner les projets individuels et organiser le projet collectif de développement du nautisme ✓ Mettre en œuvre et animer les actions de développement ✓ Assurer le suivi et l'évaluation des actions ✓ Assurer les relations entre les entreprises, les partenaires privés et institutionnels et les financeurs ✓ Effectuer une veille active des marchés : industries nautiques, locations, voile, loisirs nautiques, tourisme nautique (corse, national et international) ✓ Analyse de la demande et de l'offre ✓ Conseil en stratégie 	
Maîtrise d'ouvrage :	FIN-Corse	
Actions connexes	Toutes les actions du plan nautique	
Apport FIN-Corse :	Secrétariat Portefeuille de compétences Réseau partenaires Outils de suivi (tableaux de bord, grilles d'audit) Ressources documentaires (données et archives)	
Apport Région :	8 % du programme soit 27 000 € par an sur 4ans	
Investissement total :	108 000 €	
Résultat attendu :	Réalisation des projets dans le respect des cahiers des charges, conventions et engagements.	
Mesure du résultat :	Rapport annuel sur l'avancement du plan, la consommation des crédits alloués et les résultats obtenus, concertation permanente avec le comité de pilotage du plan nautique régional	

